Réunion d'information
CDOMK84 - URPS MKL PACA - ARBAM
du 31 janvier 2019

Régulation démographique
en région PACA.

Au niveau national

- Avenant 5 à la convention nationale signé le 6 novembre 2017 et publié le 8 février 2018.

- Projet d'arrêté ministériel sur le zonage pour la profession de masseur kinésithérapeute. Il définit le cadre méthodologique de la détermination des zones et fixe le pourcentage de population national et régional attribué à chaque catégorie de zones.

Au niveau régional

Le DG ARS arrête **les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins (zones très sous dotées et zones sous dotées), les zones intermédiaires et les zones dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé (zones très dotées et zones sur dotées)**

L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé est pris :

- après concertation avec **les représentants de la profession de masseur kinésithérapeute siégeant au sein de l'URPS**.
- et après avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), qui se prononce dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'avis. En l'absence d'avis émis au terme de ce délai, l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est réputé rendu.

La CRSA a rendu son avis le Lundi 28 janvier 2019.

Zonage par Bassin-de-vie/Canton-ville pour les Masseurs-kinésithérapeutes - Année 2018 -

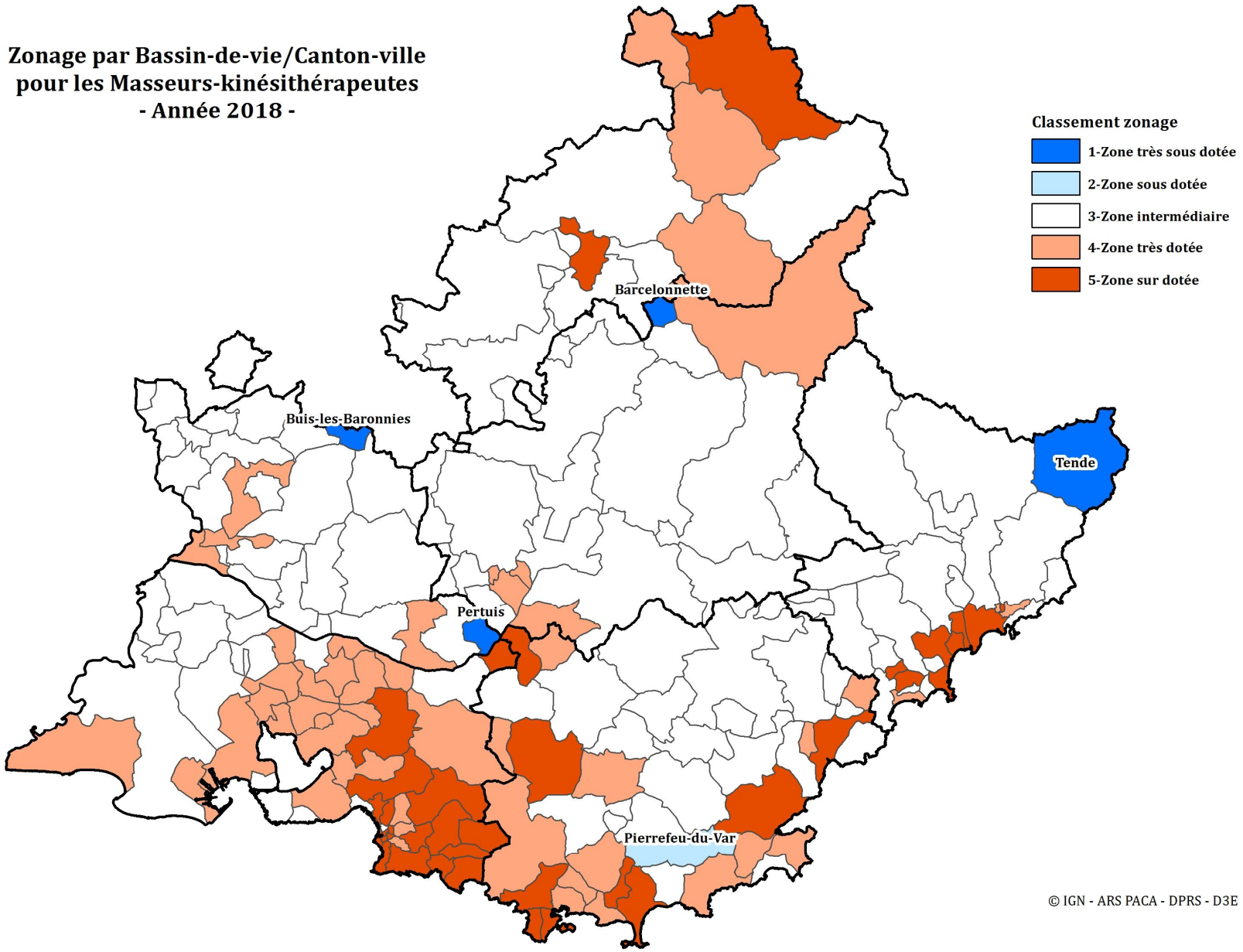

© IGN - ARS PACA - DPRS - D3E

Aides/restrictions liées au zonage et les zones concernées

La convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes comporte un dispositif d'aides financières incitatives à l'installation ou au maintien en exercice libéral dans les zones qualifiées de très sous dotées ou sous dotées en offre de masseurs-kinésithérapeutes. Ce dispositif se traduit par la formalisation d'un "contrat incitatif masseur-kinésithérapeute" (CIMK).

L'avenant 5 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes publié le 8 février 2018 **instaure un nouveau dispositif d'aides** financières incitatives à l'installation ou au maintien en exercice libéral dans les zones qualifiées de très sous dotées.

Ce dispositif se traduit par la formalisation de **3 nouveaux contrats incitatifs** qui entreront en vigueur dès lors qu'auront été publiés par chaque ARS d'une part, les arrêtés régionaux relatifs au nouveau zonage et d'autre part les arrêtés régionaux portant publication des contrats incitatifs régionaux (déclinaison des contrats types nationaux définis dans l'avenant 5 précité).

Publication par les ARS des arrêtés régionaux relatifs au nouveau zonage et aux 3 nouveaux contrats, le CIMK est proposé aux masseurs-kinésithérapeutes.

APL du Bassin de vie / Canton Ville Bdv « très sous doté » du Vaucluse.

En région PACA nous n'avons que 5 bassins de vie pouvant bénéficier de ces aides.

2 se trouvent en Vaucluse.

- **Bdv de Buis les Baronnies (43,52)**: Brantes et Saint-Léger-du-Ventoux (villes vauclusiennes les autres se trouvent dans la drôme)

- **Bdv Pertuis (bis)** (31,99) : Beaumont-de-Pertuis

	zones offre de soins insuffisantes ou difficultés dans l'accès aux soins			zones niveau d'offre de soins particulièrement élevé	
	zones très sous dotées	zones sous dotées	zones intermédiaires	zones très dotées	zones sur dotée
APL maximale	43,8	51,8	126,4	147,5	310,4
part de la pop France	12,5%		65,2%	9,8%	12,5%
part de la population PACA	0,1%	0,2%	32,5%	28,2%	39%
nombre de zones	3	1	84	41	36
Aides	✓**Aides des collectivités territoriales L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales :** • Aides des collectivités notamment sur les projets de MSP • Accès des collectivités au fond de compensation de la TVA				régulation du conventionnement
	✓**Aides conventionnelles (3 contrats de l'AM) :** • Le Contrat d'Aide à l'Installation (CAIMK - 5 ans) avec + ou - l'option terrain de stage : 34000 € (+ 150 €/mpois/stagiaire) • Le Contrat d'Aide à la création de nouveaux cabinets (CACCMK - 5 ans) avec + ou - l'option terrain de stage : • Le Contrat d'aide au maintien de l'activité (CAMMK - 3 ans) avec + ou - l'option terrain de stage : 3000 € / an (+ 150 €/mpois/stagiaire)				
	possibilité soutien complémentaire ARS (FIR)				

APL du Bassin de vie / Canton Ville Bdv « très doté » du Vaucluse.

Les bassins de vie très dotés dans l'avenant 5 n'ont pas d'application de règles de régulation. Seulement les BDV « sur dotés » sont régulés

Le maximum de l' APL de la tranche des BDV/Canton Ville des « sur dotés » est 147,8.

- **Bdv de MONTEUX (APL 130,50)** : Althen-des-Paluds, Beaumes-de-Venise, Caromb, Entraigues-sur-la-Sorgue, Monteux, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Sarrians
- **Bdv de PERTUIS (APL 135,92)** : Ansouis, Cabrières-d'Aigues, La Motte-d'Aigues, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque, Sannes
- **Bdv LE PONTET (APL 137,79**) : Jonquerettes, Le Pontet, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Vedène, Velleron
- **Bdv d'AVIGNON (APL 140,17)** : Avignon.

Merci de votre attention